



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 10 avril à 19h30,
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 avril 2024

Secrétaire de séance : Alain BLANCHARD

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Alain BLANCHARD	*			
5	Mireille JUNCK	*			
6	Stéphane LE BOT	*			
7	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
8	Thierry LARTIGUE	*			
9	Joëlle ARAGON	*			
10	Denis BEAUGER	*			
11	Isabelle BOIS	*			
12	Katia PATARIN		*	Dominique FEDIEU	
13	Aurélien DEBROSSE		*	Mireille JUNCK	
14	Coralie HAMON GILLET		*	Alain BLANCHARD	
15	Jean-Claude MARTIN		*	Jean-Michel GARRETA	
16	Sofia FERREIRA-NEVES	A partir de la délibération n°2024-032			Jusqu'à la délibération 2024-031
17	Mokhtar TAOUJ	*			
18	Vanessa LARENIE				*
19	Jean-Michel GARRETA	*			

ORDRE DU JOUR

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2024

2024-031 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

2024-032 : SUBVENTION BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC 2024

2024-033 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

2024-034 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

2024-035 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2024

2024-036 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2024

2024-037 : PRESENTATION AGREEGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

2024-038 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2024

2024-039 : RH - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (EMPLOI PERMANENT DU NIVEAU DE LA CATEGORIE C - ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

2024-040 : RH – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE 2024 FORT MEDOC
2024-041 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (*SANTE ET/OU PREVOYANCE*)
2024-042 : INTREGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT SARL IMMOASSOCIES
2024-043 : MOTION « DEFENDONS NOS TERRITOIRES »
2024-044 : MAPA N°2021-002 - SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE – AVENANT DE TRANSFERT

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Treize (13)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Deux (2)** sont absentes : Madame Sofia FERREIRA-NEVES et Madame Vanessa LARENIE. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain BLANCHARD**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

Avant de débiter l'examen des délibérations inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter une délibération portant sur l'adoption d'une convention de prestation de services entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'Office de Tourisme margaux Médoc Tourisme relative à l'entretien des locaux de l'office de Tourisme. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix. Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le projet de délibération n°2024-045 portant convention de prestation de services entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'office de tourisme Margaux Médoc Tourisme relative à l'entretien des locaux de l'office de tourisme est ajouté à l'ordre du jour. L'ordre du jour s'établit donc désormais comme suit :

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2024

2024-031 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024
2024-032 : SUBVENTION BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC 2024
2024-033 : BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024
2024-034 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES
2024-035 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2024
2024-036 : BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2024
2024-037 : PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024
2024-038 : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2024
2024-039 : RH – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET AUTODRISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE DU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (EMPLOI PERMANENT DU NIVEAU DE LA CATEGORIE C – ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)
2024-040 : RH – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE 2024 FORT MEDOC
2024-041 : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (*SANTE ET/OU PREVOYANCE*)
2024-042 : INTREGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT SARL IMMOASSOCIES
2024-043 : MOTION « DEFENDONS NOS TERRITOIRES »
2024-044 : MAPA N°2021-002 - SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE – AVENANT DE TRANSFERT
2024-045 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC FORT MÉDOC ET L'OFFICE DE TOURISME MARGAUX MEDOC TOURISME RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024. Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 13 mars 2024**.

2024-031
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote des taux d'imposition 2024 et qu'il est proposé de maintenir les taux appliqués en 2023. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la séance de la commission finances en date du vendredi mercredi 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder au vote annuel des taux d'imposition,

Considérant que l'état 1259 comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023 et que cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans ;

Considérant qu'au vu des montants arrêtés dans le cadre du projet de Budget principal pour 2024, le produit fiscal attendu, nécessaire à son équilibre, s'établit à 1 217 639,00 €.

Considérant que pour atteindre le produit attendu, il est proposé de voter un maintien des taux d'imposition tel que suit :

	Taux votés en 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,96 %	53,96 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,71 %	41,71 %
Taxe d'habitation	22,95 %	22,95 %

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,96 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,71 %
 - Taxe d'habitation : 22,95 %.
2. **PRECISE** qu'en application des taux susmentionnés, et en tenant compte de la révision annuelle des bases d'imposition dans la loi de finances, de l'augmentation du nombre d'assujettis et des révisions opérées par la CCID, le total des produits attendus au titre de la fiscalité directe locale 2024 est le suivant : 1 217 639,00 Euros.
3. **PRESCRIVE** que l'état de notification des bases d'imposition pour 2024 (imprimé 1259), dûment complété, soit transmis à la Sous-Préfecture, ainsi qu'au Trésor Public.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-031 comme suit :

Pour : 17 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

A 19h40, Madame Sofia FERREIRA NEVES entre en séance. **Quatorze (14)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Quatre (4)** sont excusés : Madame Katia PATARIN qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU, Monsieur Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Madame Mireille JUNCK, Madame Coralie HAMON GILLET qui a donné procuration à Monsieur Alain BLANCHARD et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Une (1)** est absente : Madame Vanessa LARENIE.

2024-032
SUBVENTION BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC 2022

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote d'une subvention au Budget Annexe du Fort Médoc, motivée par la contribution aux dépenses courantes et charges d'emprunts liées à l'exploitation du Fort mais également aux dépenses d'investissement visant à améliorer le dispositif d'accueil et l'accessibilité du public.

Monsieur Jean-Michel GARRETA demandant s'il est prévu plus de programmations touristiques, Monsieur le Maire lui répond que la programmation estivale 2024 est déjà planifiée et qu'elle offrira de nouvelles animations tels que l'escape game. Il est également prévu l'organisation de plusieurs marchés.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote, Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2224-1 et L. 2224-2,

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 27 mars 2024 ;

Vu l'exposé fait relatif à la présentation des éléments relatifs au versement d'une subvention au Budget Annexe du Fort Médoc ;

Considérant que les dépenses d'investissement engagées sur le Budget du Fort-Médoc visent à améliorer le dispositif d'accueil et l'accessibilité du public et que ces dépenses ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs du Fort-Médoc ;

Considérant que pour soutenir le Budget Annexe du Fort Médoc, afin de faire face aux dépenses précitées, il est nécessaire de programmer le versement d'une subvention d'équilibre de 11 500,00 Euros ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré par **16 VOIX POUR** dont 3 par procuration (Mme Katia PATARIN qui a donné procuration à M. Dominique FEDIEU, M. Aurélien DEBROSSE qui a donné procuration à Mme Mireille JUNCK, Mme Coralie HAMON-GILLET qui a donné procuration à M. Alain BLANCHARD) ; **2 VOIX CONTRE** (M. Jean-Michel GARRETA et M. Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à M. Jean-Michel GARRETA) :

1. **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 11 500,00 Euros au Budget Annexe du Fort-Médoc.
2. **PRESCRIT** que cette subvention est inscrite au Budget Primitif Principal 2024 au compte de dépense 67441.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-032 comme suit :*

Pour : 16 (dont 3 procurations)

Contre : 2 (dont 1 procuration)

Abstention : 0

2024-033
BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif 2024 de la commune. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture détaillée est faite par Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation du projet de Budget Primitif 2024, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation, par opération et chapitre, des recettes et des dépenses de la section d'investissement.

Monsieur Mokhtar TADJ demandant à quoi correspond le *chapitre 014 – atténuations de produits* de la section fonctionnement, Madame Marie-Christine SEGUIN lui répond qu'il s'agit d'un chapitre traitant principalement des reversements de la commune à la communauté de commune et qu'il est inscrit un montant correspondant à l'année 2024 ainsi qu'au dernier trimestre 2023 qui n'a pas encore été titré par la communauté de communes.

Monsieur le Maire précise que, lors de la reprise de certaines compétences, et des agents afférents, par la communauté de communes, une commission intitulée Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférée (CLECT) s'est tenue. Cette CLECT a procédé au calcul des recettes (essentiellement la taxe professionnelle) et des dépenses transférées et au calcul de la différence. La commune ayant transféré plus de dépenses que de recettes, elle est tenue de compenser chaque année cette différence par le versement d'une attribution de compensation (AC)

Monsieur Jean-Michel GARRETA constatant l'augmentation du *chapitre 012 - charges de personnel et assimilés* de la section de fonctionnement en 2024 demande s'il est prévu de nouveaux recrutements. Monsieur le Maire indique qu'il y a eu une augmentation des rémunérations en raison de l'ancienneté des agents (avancements d'échelon et avancements de grade). Madame Marie-Christine SEGUIN confirme que ce chapitre comprend à la fois la rémunération des agents mais également l'assurance du personnel qui a également évolué à la hausse en raison de l'augmentation des arrêts maladie.

Monsieur Mokhtar TAOUI demandant à quoi correspond l'*opération 100014-Travaux voirie VC divers* de la section d'investissement, Madame Marie-Christine SEGUIN lui répond qu'il s'agit principalement des travaux des espaces publics de la place du Général de Gaulle.

Monsieur Jean-Michel GARRETA demandant à quoi correspond l'*opération 10003-Acquisition mobilier matériel* de la section d'investissement, Madame Marie-Christine SEGUIN lui répond qu'il s'agit de l'acquisition de tables pour la salle des fêtes, des grilles d'exposition, d'une remorque et d'un broyeur de branche pour les services techniques, des alarmes PPMS pour le groupe scolaire, du logiciel pour la gestion du cimetière et d'un lave-linge.

Monsieur le Maire indique que l'aire de jeux de la place du Général de Gaulle sera installée dans le courant du mois de mai 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au Budget Primitif Principal,

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Principal 2024 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Principal pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Principal 2024, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	EVOLUTION n/n-1
013	ATTENUATION DE CHARGES	A	57 539,42	30 000,00	-47,86%
70	PRODUITS DES SERVICES	B	157 049,56	190 081,20	21,03%
73	IMPOTS ET TAXES	C	1 231 961,00	1 289 945,00	4,71%
74	DOTATION ET PARTICIPATION	D	568 305,00	590 820,00	3,96%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	E	57 908,00	51 800,00	-10,55%
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE	F=A+B+C+D+E	2 072 762,98	2 152 646,20	3,85%
76	PRODUITS FINANCIERS	G	0,00	0,00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	H	172 500,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	I=F+G+H	2 245 262,98	2 152 646,20	-4,12%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	K=J	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	L=I+K	2 245 262,98	2 152 646,20	-4,12%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			M	53 724,41
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			N=L+M	2 206 370,61

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL					
BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	569 116,92	576 722,06	1,34%
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	1 071 711,14	1 141 750,25	6,54%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	C	59 765,00	72 569,25	21,42%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	D	154 743,16	144 012,58	-6,93%
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	E=A+B+C+D	1 855 336,22	1 935 054,14	4,30%
66	CHARGES FINANCIERES	F	49 475,49	60 612,81	22,51%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	G	500,00	500,00	0,00%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRE	H	1 000,00	1 000,00	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	I=E+F+G+H	1 906 311,71	1 997 166,95	4,77%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	J	480 771,58	189 817,52	-60,52%
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	K	191 350,79	19 386,14	-89,87%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	L=J+K	672 122,37	209 203,66	-68,87%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	M=I+L	2 578 434,08	2 206 370,61	-14,43%
	D002/DEFICIT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			N	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			O=M+N	2 206 370,61

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET PRINCIPAL						
BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT						
OP CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP(DM+RAR(N-1))	RAR au 31/12/2023	PROPOSITIONS NOUVELLES (NOTE-BUDGET 2024)	TOTAL RAR 2023+VOTE 2024
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	516 735,01	399 050,59	113 032,00	512 082,59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	143 644,29	0,00	175 476,00	175 476,00
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	660 379,30	399 050,59	288 508,00	687 558,59
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES-hors 1068	D	89 347,23	0,00	153 000,00	153 000,00
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E	31 164,72	0,00	542 890,26	542 890,26
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	F	90 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	G=D+E+F	210 511,95	0,00	713 890,26	713 890,26
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	H=C+G	870 891,25	399 050,59	1 002 398,26	1 401 448,85
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I	480 771,58	0,00	189 817,52	189 817,52
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	J	191 350,79	0,00	19 386,14	19 386,14
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	K	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	L=I+J+K	672 122,37	0,00	209 203,66	209 203,66
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	M=H+L	1 543 013,62	399 050,59	1 211 601,92	1 610 652,51
	R001/SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					N 0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					O=M+N 1 610 652,51

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE OU OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT du VOTE
R	F	Chapitre 013				
R	F	Chapitre 70				
R	F	Chapitre 73				
R	F	Chapitre 74				
R	F	Chapitre 75				
D	F	Chapitre 011				
D	F	Chapitre 012				
D	F	Chapitre 014				
D	F	Chapitre 65				
D	F	Chapitre 66				
D	F	Chapitre 67				
D	F	Chapitre 68				
D	F	Chapitre 023				
D	F	Chapitre 042				
			<p>15 dont 3 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD)</p>	<p>2 votes contre dont 1 procurator (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)</p>	<p>1 abstention (Mokhtar TAOUJ)</p>	<p>ADOPTES</p>

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
R	-	Chapitre 13	15 dont 3 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	2 votes contre dont 1 procuracion (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA	1 abstention (Mokhtar TADUI)	ADOPTES
R	-	Chapitre-16				
R	-	Chapitre 10				
R	-	Compte 1068				
R	-	Chapitre 024				
R	-	Chapitre 021				
R	-	Chapitre 040				
D	-	ONA				
D	-	OP-10001				
D	-	OP-10002				
D	-	OP-10003				
D	-	OP-10004				
D	-	OP-10009				
D	-	OP-10013				
D	-	OP-10014				
D	-	OP-10016				
D	-	Chapitre 16				

1. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Principal 2024, les membres suivants du Conseil Municipal : *Dominique FEDIEU* porteur d'une procuracion au nom de *Katia PATARIN*, *Alain GUILCHOUX*, *Marie-Christine SEGUIN*, *Alain BLANCHARD* porteur d'une procuracion au nom de *Coralie HAMON-GILLET*, *Mireille JUNCK* porteuse d'une procuracion au nom d'*Aurélien DEBROSSE*, *Stéphane LE BOT*, *Claudie DUSSOUCHAUD*, *Thierry LARTIGUE*, *Jocelle ARAGON*, *Denis BEAUGER*, *Isabelle BOIS*, *Sofia FERREIRA NEVES*, *Mokhtar TADUI* et *Jean-Michel GARRETA* porteur d'un procuracion au nom de *Jean-Claude MARTIN*.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-033 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procuracions)

Contre : 2 (dont 1 procuracion)

Abstention : 1

2024-034

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'attribution de subventions aux associations locales pour l'exercice 2024. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats en précisant que chaque subvention fera l'objet d'un vote distinct. Les propositions de Monsieur le Maire sont alors mises aux voix.

Lors du vote de la subvention attribuée au comité de jumelage, Monsieur Mokhtar TAQUI demandant pour quelle raison le comité des fêtes qui organise le plus de manifestations n'obtient que la moitié de la subvention attribuée au comité de jumelage, Monsieur le Maire lui répond qu'un voyage au Japon est programmé pour les jeunes dans le cadre du jumelage avec le Japon en 2024 et qu'il est également demandé une participation des familles pour le paiement des billets d'avion qui reviennent cette année à environ 21 000 euros. Monsieur Mokhtar TAQUI demandant si l'association de football qui souhaiterait organiser une sortie à Soulac, par exemple, serait également soutenue, Monsieur le Maire lui répond que toute demande peut être étudiée. Monsieur le Maire rappelle que de 1998 à 2008, le mécène, Monsieur YOKOO, prenait en charge de 5 billets d'avion par an et qu'à la fin de ce mécénat, le comité de jumelage a été créé pour prendre le relais. Monsieur le Maire termine en indiquant que la commune de Cussac-Fort-Médoc est l'une des rares communes à assurer une telle action.

Lors du vote de la subvention attribuée aux Jeunes Sapeurs-Pompiers Centre Médoc, Monsieur Jean-Michel GARRETA indique qu'attribuer 150 euros est très peu, notamment en comparaison avec le montant de 1500 euros attribué à l'association Médoc Laine dont l'action est moins importante que celle des pompiers. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du montant demandé par les Jeunes Sapeurs-Pompiers Centre Médoc. Madame Marie-Christine SEGUIN précise que l'action conduite par l'association Médoc Laine est également importante puisque les moutons de cette association contribuent à entretenir le Fort Médoc.

Lors du vote de la subvention attribuée à l'association Pauillac Gymnastique, Monsieur Mokhtar TAQUI indiquant que l'association Gym Cussac propose déjà de la gymnastique, Monsieur le Maire lui répond que l'association de gym de Cussac propose de la gym douce pour les plus anciens et de la motricité pour les plus petits alors que l'association Pauillac Gymnastique s'adresse plutôt aux ados et leur propose de participer à des compétitions. Monsieur le Maire ajoute que des jeunes Cussacaise ont réalisé de belles performances et qu'il est aujourd'hui proposé de verser une subvention à hauteur de 30 euros par licencié.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-033 du 10 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif Principal 2024, et affectant au compte n°65748 des crédits à hauteur de 21 720,00 EUROS, concernant l'enveloppe des subventions aux associations locales.

Considérant qu'il convient de préciser la répartition desdites subventions,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et s'agissant de la subvention aux Anciens combattants et à l'Harmonie Union Pauillacaise, sur proposition du 3^{ème} adjoint au Maire assurant la présidence du vote en ce qui les concerne,

- I. **DECIDE** de verser les 21 720,00 EUROS inscrits au compte n°65748, selon la répartition arrêté ci-après :

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	600,00 €
ALERTE CUSSACAISE	2 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	150,00 €
BATON CUSSACAIS	990,00 €
FRANCO-PORTUGAISE	1 200,00 €
COMITE DES FETES	2 000,00 €
COMITE DE JUMELAGE	4 000,00 €
CYCLO-PEDESTRE	400,00 €
GYM CUSSAC	1 200,00 €
KARATE CLUB CUSSAC	1 200,00 €
LES AMIS DE L'EGLISE	500,00 €
LES AMIS DU FORT MEDOC	1 500,00 €
LES HIRONDELLES DU MEDOC	400,00 €
LES 3 COUPS MEDOCAINS	500,00 €

LOS PETITS DAU VERDOT	500,00 €
MEDOC LAINE	1 500,00 €
MOTO CLUB	500,00 €
HARMONIE UNION PAUILLACAISE	500,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS MARGAUX CASTELNAU	150,00 €
COLLEGE PIERRE DE BELLEYME - SECTION FOOTBALL	240,00 €
S.N.S.M.	300,00 €
MEDOC HANDBALL	180,00 €
LES RONRONS MEDOCAINS	400,00 €
PAYS MEDOC RUGBY	360,00 €
PAUILLAC GYMNASTIQUE	300,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	21 720,00 €

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense ont bien été inscrits lors du vote du Budget Primitif Principal 2024.
3. **PREND ACTE** que chaque subvention a fait l'objet d'un vote distinct selon le détail ci-dessous :

SUBVENTION CONCERNEE	PRESENTS	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
ACCA	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
ALERTE CUSSACAISE	14 (K. PATARIN ne prenant pas part au vote)	14+3 procurations	17 dont 3 procurations (A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
ANCIENS COMBATTANTS	12 (D. FEDIEU, M.C. SEGUN ne prenant pas part au vote)	12+3 procurations	15 dont 3 procurations (A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
BATON CUSSACAIS	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
FRANCO-PORTUGAISE	12 (D. BEAUGER et S. FERREIRA-NEVES ne prenant pas part au vote)	12+4 procurations	16 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
COMITE DES FETES	13 (K. PATARIN et D. BEAUGER ne prenant pas part au vote)	13+3 procurations	16 dont 3 procurations (A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
COMITE DE JUMELAGE	13 (A. BLANCHARD ne prenant pas part au vote)	13+3 procurations	16 dont 3 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	1 (M. TADUI)
CYCLD-PEDESTRE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
GYM CUSSAC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
KARATE CLUB CUSSAC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
LES AMIS DE L'EGLISE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
LES AMIS DU FORT MEDOC	13 (A. BLANCHARD ne prenant pas part au vote)	13+3 procurations	15 dont 3 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
LES HIRONDELLES DU MEDOC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
LES 3 COUPS MEDOCAINS	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0

LOS PETITS DAU VERDOT	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
MEDOC LAINE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
MOTO CLUB	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
HARMONIE UNION PAULLAGAISE	13 (D. FEDIEU ne prenant pas part au vote)	13+3 procurations	18 dont 3 procurations (A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
JEUNES SAPEURS POMPIERS MARGAUX CASTELNAU	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
COLLEGE PIERRE DE BELLEYME - SECTION FOOTBALL	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
S.M.S.M.	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
MEDOC HANDBALL	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
LES RONRONS MEDOCAINS	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
PAYS MEDOC RUGBY	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0
PAULLAC GYMNASTIQUE	14	14+4 procurations	18 dont 4 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNCK, C. HAMON-BILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD et J.-C. MARTIN qui a donné procuration à J.-M. GARRETA)	0	0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-034 selon le vote retranscrit ci-dessus.

2024-035
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES COMMERCES 2024

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif Annexe des Commerces 2024. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, donne lecture détaillée du projet de budget primitif, pour un vote chapitre par chapitre.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe des Commerces ;

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe des Commerces 2024 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe des Commerces pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le Budget Primitif Annexe des Commerces 2024, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCES

BUDGET ANNEXE COMMERCES - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+PAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	EVOLUTION n/n-1
70	PRODUITS DES SERVICES	A			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	17 949,36	18 757,20	4,50%
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	17 949,36	18 757,20	4,50%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D			
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	17 949,36	18 757,20	4,50%
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	22 566,56	23 374,40	3,58%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	6 753,26
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024			J=H+I	30 127,66

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCES

BUDGET ANNEXE COMMERCES - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+PAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	EVOLUTION n/n-1
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	4 718,14	9 546,74	102,34%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	B	0,00	0,26	
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	4 718,14	9 547,00	102,35%
66	CHARGES FINANCIERES	D	5 979,09	5 378,25	-10,05%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E= C+D	10 697,23	14 925,25	39,52%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	1 544,33	0,00	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	15 202,45	15 202,41	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	16 746,78	15 202,41	-9,22%
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	27 444,01	30 127,66	9,78%
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	0,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024			J=H+I	30 127,66

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE COMMERCES
BUDGET ANNEXE COMMERCES - RECETTES D'INVESTISSEMENT

OP. CHAP	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (EP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2023	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	TOTAL RAR 2023+VOTE 2024	EVOLUTION n/n-1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	0,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B					
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	0,00	0,00	0,00	0,00	
1064	RESERVES REGLEMENTEES	D	0,00				
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	E					
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	F	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	G=C+F	0,00	0,00	0,00	0,00	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	H	1 544,33	0,00	0,00	0,00	0,00%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	I	15 202,45	0,00	15 202,41	15 202,41	-9,22%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	J=H+I	16 746,78	0,00	15 202,41	15 202,41	-9,22%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	K=G+J	16 746,78	0,00	15 202,41	15 202,41	-9,22%
				R001 SOLDE d'EXECUTION REPORTE		L	32 785,40
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024		M=K+L	47 987,81

BUDGET ANNEXE COMMERCES - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2023	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	TOTAL RAR 2023 + VOTE 2024	EVOLUTION n/n-1
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A					
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	B=A	0,00	0,00	0,00	0,00	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	C	0,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	D	14 889,34	0,00	15 692,21	15 692,21	5,39%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	E	31 349,32	0,00	27 678,40	27 678,40	-11,71%
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	F=C+D+E	46 238,66	0,00	43 370,61	43 370,61	-6,20%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	G=B+F	46 238,66	0,00	43 370,61	43 370,61	-6,20%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	I=H	4 617,20	0,00	4 617,20	4 617,20	0,00%
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	J=G+I	50 855,86	0,00	47 987,81	47 987,81	-5,64%
			D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		K		0,00
			TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024		L=J+K		47 987,81

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
R	F	75				
R	F	042				
D	F	011				
D	F	65				
D	F	66				
D	F	042				
R	I	040				
D	I	16				
D	I	21				
D	I	040				
			15 dont 3 procurations (K. PATARIN qui a donné procuracion à D. FEDIEU, A. DEBRUSSE qui a donné procuracion à M. JUNCK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuracion à A. BLANCHARD)	2 votes contre dont 1 procuracion (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuracion à Jean-Michel GARRETA)	1 abstention (Mokhtar TAQUI)	ADOPTES

2. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe des commerces 2024, les membres suivants du Conseil Municipal : *Dominique FEDIEU porteur d'une procuration au nom de Katia PATARIN, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGUIN, Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET, Mireille JUNCK porteuse d'une procuration au nom d'Aurélien DEBROSSE, Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Sofia FERREIRA NEVES, Makhtar TAOUÏ et Jean-Michel GARRETA porteur d'un procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-035 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations)

Contre : 2 (dont 1 procuration)

Abstention : 1

2024-036
BUDGET PRIMITIF ANNEXE DU FORT MEDOC 2024

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2024. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, donne lecture détaillée du projet de budget primitif, pour un vote chapitre par chapitre.

Monsieur Jean-Michel GARRETA demandant à quoi correspondent les 55 000 euros prévus au chapitre 012 - *Charges de personnel et assimilées* de la section de fonctionnement et pour quelle raison ce chapitre est également prévu sur le budget du Fort Médoc, Madame Marie-Christine SEGUIN lui répond qu'il s'agit de ce que devra le budget du Fort Médoc à la commune concernant les charges de personnel affecté au Fort. Monsieur Jean-Michel GARRETA demandant combien d'agents sont affectés au Fort, Monsieur le Maire lui répond qu'un agent est affecté à l'année, avec un temps de travail annualisé, et que deux agents saisonniers sont affectés en complément pour assurer la saison estivale. Monsieur le Maire précise que le Fort a été fermé durant la période d'accueil du grand rassemblement des EEIF lors de la saison estivale 2023, que de ce fait, il a été nécessaire de recruter un seul saisonnier et que c'est pour cette raison que le montant figurant au budget 2023 sur ce chapitre était moins important qu'en 2024.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix, chapitre par chapitre.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2311-1, L. 2312-1 et L. 2312-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au Budget Primitif Annexe du Fort Médoc,

Vu la séance de la commission finances en date du mercredi 27 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote du Budget Primitif, après lecture détaillée et qu'il ait été constaté que le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2024 s'équilibre, en recettes et en dépenses, et ceci en sections de fonctionnement et d'investissement,

Entendu la lecture détaillée du projet du Budget Primitif Annexe du Fort Médoc pour l'exercice 2024, chapitre par chapitre,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif Annexe du Fort Médoc 2024, selon le vote détaillé retranscrit ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	EVOLUTION n/n-1	
70	PRODUITS DES SERVICES	A	104 400,00	93 200,00	-10,73%	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	B	15 000,00	0,00		
	TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	119 400,00	93 200,00	-21,94%	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	D	0,00	11 500,00		
	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	119 400,00	104 700,00	-12,31%	
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	F	19 412,45	19 430,60	0,09%	
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	G=F	19 412,45	19 430,60	0,09%	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	H=E+G	138 812,45	124 130,60	-10,58%	
	R002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			I	22 310,91	
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024			J=H+I	146 441,51	

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC						
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	EVOLUTION n/n-1	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	A	19 709,45	28 830,53	46,28%	
012	CHARGES DE PERSONNEL et ASSIMILEES	B	48 647,46	55 233,47	13,54%	
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES	C=A+B	68 356,91	84 064,00	22,98%	
66	CHARGES FINANCIERES	D	4 789,53	8 619,32	79,96%	
	TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	E=C+D	73 146,44	92 683,32	26,71%	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F	61 099,54	39 448,54	-35,44%	
042	OPERATIONS d'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	G	12 199,36	14 309,65	17,30%	
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	H=F+G	73 298,90	53 758,19	-26,66%	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	I=E+H	146 445,34	146 441,51	0,00%	
	D002/EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE DE N-1			J	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 2024			K=I+J	146 441,51	

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - RECETTES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR N-1)	RAR au 31/12/2023	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE BUDGET 2024)	TOTAL RAR 2023+VOTE 2024	EVOLUTION n/n-1
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	A	0,00		0,00	0,00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	B	0,00		0,00	0,00	
	TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT	C=A+B	0,00		0,00	0,00	
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	D	71 777,15		46 744,18	46 744,18	-34,88%
	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	E=D	71 777,15		46 744,18	46 744,18	-34,88%
	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	F=C+E	71 777,15		46 744,18	46 744,18	-34,88%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	G	61 099,54		39 448,54	39 448,54	-35,44%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	H	12 199,36		14 309,65	14 309,65	17,30%
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	I=G+H	73 298,90		53 758,19	53 758,19	-26,66%
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	J=I+L	145 076,05		100 502,37	100 502,37	-30,72%
	R001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					K	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024					K=J	100 502,37

BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC							
BUDGET ANNEXE DU FORT MEDOC - DEPENSES D'INVESTISSEMENT							
OP. CHAP.	LIBELLE	CALCUL	BUDGET PRECEDENT (BP+DM+RAR(NH))	RAR au 31/12/2023	PROPOSITIONS NOUVELLES (VOTE-BUDGET 2024)	TOTAL RAR 2023+VOTE 2024	EVOLUTION n/n-1
OP 10004	ACQUISITION MATERIELLE	A	5 219,73	5 219,73	0,00	5 219,73	
OP 10007	CORPS DE GARDE/PORTE ROYALE	B	0,00	0,00	0,00	0,00	
OP 10013	SIGNALETIQUE	C	0,00	0,00	0,00	0,00	
OP 10015	PONTON ESTUAIRE	D	150 000,00	0,00	6 650,00	6 650,00	
OP 10016	ACCUEIL FORT MEDOC	E	58 646,85	39 085,22	0,00	39 085,22	
OP 10018	ECLUSE	F	0,00	0,00	0,00	0,00	
OP 10019	ECLAIRAGE DU FORT MEDOC	G	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	H=(A+...+G)	213 866,58	44 304,95	6 650,00	50 954,95	-76,17%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	I	28 207,13		27 677,59	27 677,59	-1,88%
	TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	J=I	28 207,13		27 677,59	27 677,59	-1,88%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	K=H+J	242 073,71		34 327,59	78 632,54	-67,52%
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	L	19 412,45		19 430,60	19 430,60	0,09%
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	M=L	19 412,45		19 430,60	19 430,60	0,09%
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	N=K+M	261 486,16		53 758,19	98 063,14	-62,50%
	D001/SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0	2 439,23
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 2024	P=N+O					100 502,37

RECETTES (R) DEPENSES (D)	FONCTIONNEMENT (F) INVESTISSEMENT (I)	CHAPITRE ou OPERATION	VOTE POUR	VOTE CONTRE	ABSTENTION	RESULTAT DU VOTE
R	F	70	15 dont 3 procurations (K. PATARIN qui a donné procuration à D. FEDIEU, A. DEBROSSE qui a donné procuration à M. JUNGK, C. HAMON-GILLET qui a donné procuration à A. BLANCHARD)	2 votes contre dont 1 procuration (Jean-Michel GARRETA et Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA)	1 abstention (Mokhtar TADUI)	ADOPTES
R	F	77				
R	F	042				
	F	011				
	F	012				
	F	66				
	F	023				
	F	042				
R	I	1068				
R	I	021				
R	I	040				
	I	OP 10015				
	I	16				
	I	040				

1. **PREND ACTE** qu'ont signé, au registre des délibérations, le Budget Primitif Annexe du Fort-Médac 2024, les membres suivants du Conseil Municipal : *Dominique FEDIEU porteur d'une procuration au nom de Katia PATARIN, Alain GUICHOUX, Marie-Christine SEGLIN, Alain BLANCHARD porteur d'une procuration au nom de Coralie HAMON-GILLET, Mireille JUNGK porteuse d'une procuration au nom d'Aurélien DEBROSSE, Stéphane LE BOT, Claudie DUSSOUCHAUD, Thierry LARTIGUE, Joëlle ARAGON, Denis BEAUGER, Isabelle BOIS, Safia FERREIRA NEVES, Mokhtar TADUI et Jean-Michel GARRETA porteur d'un procuration au nom de Jean-Claude MARTIN.*

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-036 comme suit :

Pour : 15 (dont 3 procurations)

Contre : 2 (dont 1 procuration)

Abstention : 1

2024-037
PRESENTATION AGREGEE DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Monsieur le Maire expose que la présente délibération sans vote porte sur la présentation agrégée des Budgets Primitifs 2024. Il procède à la lecture détaillée des cumuls agrégés.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat, Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-033 du 10 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif Principal 2024,

Vu la délibération n°2024-035 du 10 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif Annexe des Commerces 2024,

Vu la délibération n°2024-036 du 10 avril 2024, portant approbation du Budget Primitif Annexe du Fort-Médoc 2024,

Sans qu'il soit procédé à un vote spécifique,

- **PREND ACTE** qu'à la suite de l'approbation de l'ensemble des Budgets Primitifs 2024, la présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes (Budget Annexe des Commerces, Budget Annexe du Fort-Médoc) produit les totaux suivants :

PRESENTATION AGREGEE 2024 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES (BUDGET ANNEXE DES COMMERCES, BUDGET ANNEXE DU FORT-MEDOC)	Cumul Sections Fonctionnement	Cumul Sections Investissement
Total compte recettes	2 382 939,78 €	1 759 142,69 €
Total compte dépenses	2 382 939,78 €	1 759 142,69 €

La délibération N°2024-037 ne fait pas l'objet d'un vote spécifique.

2024-038
FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)-DEMANDE DE SUBVENTION 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2024. Il précise que cette demande de subvention porte sur la démolition des anciens ateliers des services techniques, place du Général de Gaulle. Il présente la délibération et introduit les débats.

Madame Marie-Christine SEGUIN indique que le montant du FDAEC 2024 est inférieur à celui de 2023 qui s'élevait à 15 196,00 euros. Monsieur le Maire ajoute que le département de la Gironde est désormais le dernier département à accorder le FDAEC.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Département a décidé de reconduire le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour l'année 2024,

Considérant que les opérations éligibles concernent les opérations d'investissement (travaux, voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) et que le taux de subvention ne peut dépasser 80% du coût HT,

Considérant que dans le cadre du budget principal, a été programmée la démolition des anciens ateliers des services techniques sur la place du Général de Gaulle pour un montant de 30 533,66 € HT,

Considérant que la somme attribuable à la Commune au titre du FDAEC est définie par la prise en compte de divers critères, tels que notamment la longueur de voirie, le potentiel financier et l'effort fiscal par habitants, et atteint pour l'année 2024 un montant de 8 939,00 EUROS,

Considérant que le total des opérations présentées atteint 30 533,66 € HT, ce qui consiste à appliquer un taux de subvention global de 29,28 % inférieur au plafond de 80% fixé par le Département.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** d'affecter la subvention départementale au titre du FDAEC d'un montant de 8 939,00 EUROS aux opérations susvisées.
2. **APPROUVE** en conséquence le plan de financement suivant :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
DEMOLITION DES ANCIENS ATELIERS DES SERVICES TECHNIQUES	30 533,66 €	SUBVENTION FDAEC (C033) -	8 939,00 €
		Autofinancement	21 594,66 €
TOTAL HT	30 533,66 €	TOTAL HT	30 533,66 €

3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention du FDAEC 2024 auprès du Département de la Gironde et d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2024-038 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-039

RH – CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET ET AUTORISANT LE CAS ECHEANT, LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LES BESOINS DU SERVICE OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT (EMPLOI PERMANENT DU NIVEAU DE LA CATEGORIE C – ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats. Il précise que ce poste permettra de recruter de manière permanente un agent des services techniques qui donne satisfaction. Il ajoute que cet agent est actuellement recruté en contrat aidé et en temps partiel, car il bénéficie d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), que son contrat arrive à échéance le 19 avril 2024 et qu'il ne peut plus être renouvelé.

Monsieur Jean-Michel GARRETA demandant si cet agent habite Cussac-Fort-Médoc, Monsieur le Maire lui répond que c'est effectivement le cas.

Monsieur Mokhtar TADUI demandant si Monsieur Alain BLANCHARD connaît cet agent et s'il donne effectivement satisfaction, Monsieur Alain BLANCHARD lui répond qu'il n'y a aucun problème avec cet agent et que celui-ci travaille bien.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé des activités liées à l'entretien et à la valorisation des espaces publics, naturels et des bâtiments communaux et à la logistique événementielle ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DÉCIDE** de créer à compter du 20 mai 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent technique correspondant au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 30 heures hebdomadaires

pour exercer les missions suivantes : entretien et valorisation des espaces publics, naturels et des bâtiments communaux et gestion de la logistique événementielle.

2. **PRECISE** que :

- cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu des nécessités de service (entretien et valorisation des espaces publics, naturels et des bâtiments communaux et gestion de la logistique événementielle) ;
- ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial et pourra être assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°2021-073 du 20 octobre 2021 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

3. **DIT** que les crédits correspondants sont prévus au budget ;

4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-039 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-040

RH – CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – PÉRIODE ESTIVALE 2024 FORT MEDOC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la création de deux emplois saisonniers d'adjoint territoriaux du patrimoine et que les personnes recrutées seront chargées d'assurer la saison estivale du Fort Médoc. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur Mokhtar TADUI demandant pour quelle raison il n'est pas fait appel à des stagiaires, Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible qu'un stagiaire effectue un stage de 6 mois. Monsieur le Maire précise qu'un emploi d'été est une première expérience d'un emploi salarié pour les jeunes et un véritable coup de pouce pour le financement de leurs études.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat. La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 2° ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité dû à la période estivale du Fort Médoc, il y a lieu de créer deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agent d'accueil et de développement du Fort Médoc à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 6 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 12 mois consécutifs) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DÉCIDE** de créer au tableau des effectifs deux emplois non permanents d'adjoint territorial du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
2. **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Principal de la commune 2024.
3. **DECIDE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter l'adoption de cette dernière.
4. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-040 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-041

MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE POUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (SANTÉ ET/OU PRÉVOYANCE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu la législation relative aux assurances ;

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu les articles L. 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° DE-0063-2023 du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 13 décembre 2023 autorisant le lancement d'une convention de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 26 mars 2024 ;

Considérant que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :

- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;
- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

Considérant que la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux et qu'elle est déclinée en deux risques bien distincts :

- les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025 ; un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur ; la mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale ; ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national ;
- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026 ; l'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Considérant que le centre de gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance et que les employeurs doivent au préalable délibérer pour donner mandat au centre de gestion après avis de leur Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474) ;

Considérant que le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents ;

Considérant que les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique ;

Considérant que les organisations syndicales seront associées à la démarche ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance que le Centre de gestion de la Gironde va engager.
2. **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et /ou Prévoyance souscrite par le CDG 33 à compter du 1^{er} janvier 2025.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-041 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-042

INTREGRATION DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT SARL IMMOASSOCIES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur l'intégration dans le domaine privé de la commune des voies et espaces communs du lotissement SARL IMMOASSOCIES. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur Mokhtar TAOUI demandant où se situe le lotissement, Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit du lotissement situé rue du Berger à la sortie du village.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 ;

Vu le courrier de la société IMMOASSOCIES en date du 25 mars 2024, sollicitant la rétrocession, à la commune, des espaces communs du lotissement « SARL IMMOASSOCIES » dont il est propriétaire, constitués de la parcelle cadastrées section ZC n°687 d'une surface de 21 a 97 ca (2197 m²), formant voirie et réseaux dudit lotissement ;

Vu le courrier des colotis du lotissement « SARL IMMOASSOCIES » en date du 26 mars 2024 manifestant leur accord à la rétrocession des espaces communs dudit lotissement ;

Vu l'extrait du plan cadastral et le relevé de propriété annexés à la présente délibération ;

Considérant que l'intégration des équipements (voies, trottoirs, réseaux) d'une opération d'aménagement dans le domaine privé puis dans le domaine public peut résulter de différentes procédures amiables ou contraintes et que le transfert peut s'effectuer au moment de la délivrance du permis d'aménager, par l'établissement d'une convention de transfert, ou après la réalisation du lotissement ;

Considérant qu'en l'absence de convention de transfert et une fois les travaux achevés, la commune peut reprendre les voies et réseaux d'un lotissement privé :

- Soit à l'amiable, sur demande des copropriétaires ou de l'ASL ;
- Soit d'office (pour les voies uniquement) ;
- Soit par la voie de l'expropriation ;

Considérant que dans le cadre d'un transfert amiable, le classement est dispensé d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant que le classement et le déclassé des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ;

Considérant que le transfert de la voie et des espaces communs dans le domaine public communal devra s'effectuer en trois temps :

- Intégration dans le domaine privé de la commune des parcelles concernées par délibération du conseil municipal ;
- Transfert de propriété par acte notarié ;
- Classement dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal ;

Considérant que la collectivité n'a pas obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal mais que, lorsqu'elle accepte cette intégration, elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection de la voie et des réseaux dont elle a la charge,

Considérant que la société IMMOASSOCIES, propriétaire des espaces communs du lotissement « SARL IMMOASSOCIES », constitués de la parcelle cadastrée section ZC n°687 d'une surface de 21 a 97 ca (2197 m²) formant voirie et réseaux dudit lotissement, a sollicité la rétrocession, à la commune desdits espaces communs ;

Considérant que cette demande intervient après la réalisation du lotissement et donc après l'achèvement de toutes les habitations ;

Considérant l'absence de contestation à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux du permis d'aménager et vu l'état des lieux desdits espaces communs ne faisant apparaître aucun défaut majeur ;

Considérant qu'aucune convention de transfert, préalable aux travaux de réalisation du lotissement, n'a été conclue avec la commune et que le classement n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ;

Considérant dès lors, qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Considérant que la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement ;

Considérant que la voirie a été réalisée conformément au cahier des charges et qu'à ce jour elle est conforme et en bon état d'entretien ;

Considérant que les conditions minimales requises pour le classement des espaces communs du lotissement « SARL IMMOASSOCIES » sont réunies ;

Considérant qu'il est proposé d'accepter la rétrocession desdits espaces communs à la condition que celle-ci soit réalisée à l'euro symbolique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **ACCEPTE** le transfert amiable pour l'euro symbolique des espaces communs du lotissement « SARL IMMOASSOCIES » et leur classement dans le domaine privé communal, hors réseaux d'assainissement collectif, d'eau potable et de télécommunication qui devront faire l'objet d'une demande de rétrocession auprès de chaque concessionnaire de réseau respectif,
2. **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « SARL IMMOASSOCIES », notamment tout acte notarié nécessaire à la procédure.
3. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-042 comme suit :*

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXES A LA DELIBERATION N°2024-042

<p>Département : GIRONDE</p> <p>Commune : CUSSAC FORT MEDOC</p>	<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</p> <p>-----</p>	<p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des Impôts foncier suivant : SDIF DE LA GIRONDE Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale Cité administrative 33090 33090 BORDEAUX tél. 05.56.24.85.97 -fax sdif33.ptgc@dgfp.finances.gouv.fr</p>
<p>Section : ZC Feuille : 000 ZC 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1500</p> <p>Date d'édition : 28/03/2024 (fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques</p>		<p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 10 AVRIL 2024 - Page 31 sur 41

RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

file:///WSRVCUSSAC2019/Digs/A%20PILOTAGE/A%20004%20CONSEIL%20MUNICIPAL/...

ANNEE DE MAJ	2023	DEP DIR	33 0	COM	146 CUSSAC FORT MEDOC	ROLE		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ		NUMERO COMMUNAL	00174											
Propriétaire		0059 RUE VAUCOULEURS		33809 BORDEAUX		PHFDRX		IMMOASSOCIES														
DESIGNATION DES PROPRIETES						PROPRIETES NON BÂTIES										LIVRE FONCIER						
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	EP/DF	S TAR	SUF	GR/SS GR	CL	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille	
02	ZC	687		SORBEY OUEST	H094	0057	1	146A		AB	02		21 97	21 97								
HA A CA																						
CONT		21 97																				

Source : Direction Générale des Finances Publiques

2024-043

MOTION « DEFENDONS NOS TERRITOIRES »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une motion intitulée « Défendons nos territoires » proposée par le Département de la Gironde. Il procède à lecture de la mention et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girardin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « contrat girardin » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- l'autonomie politique, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- la liberté d'administration des collectivités locales, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- l'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;
- une évaluation sincère des 40 années de décentralisation pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTE** la motion présentée.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-043 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

2024-044

MAPA N°2021-002 - SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE – AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'un avenant de transfert avec la société Convivio RTC à la suite de la reprise de la société L'Aquitaine de Restauration. Il invite Monsieur Alain GUICHOUX, 1er Adjoint au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats. Monsieur Alain GUICHOUX expose les éléments relatifs à la délibération.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.III-1, L.III-1, L.III-4 et R.2194-6 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-087 en date du 15 décembre 2021, portant attribution du marché MAPA n°2021-002 de service de restauration scolaire – prestations pour la production de repas sur place à la société L'Aquitaine de Restauration ;

Vu le projet d'avenant de transfert au marché MAPA n°2021-002 de service de restauration scolaire - prestations pour la production de repas sur place annexé à la présente délibération ;

Considérant que la société L'Aquitaine de Restauration a été désignée attributaire du marché MAPA n°2021-002 de service de restauration scolaire - prestations pour la production de repas sur place par la délibération du Conseil Municipal n°2021-087 en date du 15 décembre 2021 ;

Considérant que ce marché a été conclu pour une durée de 20 mois et 12 jours, du 20 décembre 2021 au 31 août 2023 et qu'il était reconductible pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2024 ;

Considérant que par jugement en date du 19 octobre 2023, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société L'Aquitaine de Restauration (SIREN n° 510780281) ;

Considérant que par jugement en date du 29 février 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a retenu l'offre de reprise présentée par la société Convivio-RTC à compter du 1^{er} mars 2024 inclus ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} mars 2024, la société Convivio-RTC se substitue à la société L'Aquitaine de Restauration dans l'exécution de ses prestations de restauration ;

Considérant que, conformément à l'article R.2194-6 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;

Considérant que les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure l'avenant de transfert au marché MAPA n°2021-002 de service de restauration scolaire - prestations pour la production de repas sur place avec la société Convivio-RTC.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-044 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-044



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES À PROCÉDURE ADAPTÉE

EXE10

AVENANT DE TRANSFERT

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

COMMUNE DE CUSSAC-FORT-MEDOC

11 place du Général de Gaulle
33460 CUSSAC-FORT-MEDOC
SIRET : 213 301 468 00012

Représentée par Monsieur le Maire, Dominique FEDIEU

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Titulaire initial :

L'AQUITAINE DE RESTAURATION

87 Chemin de Rozet – 33360 LIGNAN DE BORDEAUX
Tél : 05.56.92.60.63 – Fax : 09.55.73.63.65
Courriel : contact@laquitainederestaurations.fr
SIRET : 510 780 281 00026

Nouveau titulaire :

CONVIVIO-RTC SAS

Direction Régionale :

13 Route de Citon-Cénac, Le Guillan, 33670 SADIRAC
Tél : 05 56 92 60 63 - Courriel : convivio-rtc.commercial@convivio.fr
N° SIRET : 350 629 986 00604

Siège Social :

Eurocentre, 6 Rue de l'Ourmède, Bâtiment 1, 31620 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
Tél : 05 62 20 00 22 – Courriel : convivio-rtc.commercial@convivio.fr
N° SIRET : 350 629 986 00166

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**
 (Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

MAPA – CUSSAC-FORT-MEDOC – 2021-002 – SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – PRESTATIONS POUR LA PRODUCTION DE REPAS SUR PLACE

■ **Date de la notification du marché public :** 17 décembre 2021
 ■ **Durée d'exécution du marché public :** 20 mois et 12 jours, du 20 décembre 2021 au 31 août 2023 reconductible 12 mois, jusqu'au 31 août 2024.

■ **Montant initial du marché public :**

OFFRE	Déjeuner scolaire Enfants de moins de 6 ans	Déjeuner scolaire Enfants de plus de 6 ans	Déjeuner Personnels communaux et adultes associés
Prix unitaire en € HT	2,81 €	2,91 €	3,06 €
Prix unitaire en € TTC	2,96 €	3,07 €	3,22 €

■ **Nouveaux prix des prestations avec application rétroactive au 1^{er} janvier 2023 - Avenant n°1 en date du 20 juillet 2023 (délibération n°2023-041 du conseil municipal en date du 5 juillet 2023) :**

OFFRE	Déjeuner scolaire Enfants de moins de 6 ans	Déjeuner scolaire Enfants de plus de 6 ans	Déjeuner Personnels communaux et adultes associés
Prix unitaire en € HT	2.998 €	3.107 €	3.271 €
Prix unitaire en € TTC	3.163 €	3.278 €	3.450 €

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**
 (Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Par jugement du 19 octobre 2023, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'égard de la société L'AQUITAINE DE RESTAURATION (SIREN 510780281).

Par jugement du 29 février 2024, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a retenu l'offre de reprise présenté par la société CONVIVIO-RTC à compter du 1^{er} mars 2024 inclus. A compter de cette date, la société CONVIVIO-RTC se substitue à la société L'AQUITAINE DE RESTAURATION dans l'exécution de ses prestations de restauration.

Le présent avenant a pour objet de transférer le marché à un nouveau titulaire se substituant au titulaire initial. Ainsi, au titulaire initial L'AQUITAINE DE RESTAURATION est substitué le nouveau titulaire CONVIVIO-RTC. Cette substitution est effective à compter du vendredi 1^{er} mars 2024, la date de cession.

■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :
- % d'écart introduit par l'avenant :

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Cussac-Fort-Médoc, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

2024-045

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC FORT MÉDOC ET L'OFFICE DE TOURISME MARGAUX MEDOC
TOURISME RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne une convention de prestation de services entre la commune et l'office de tourisme Médoc Margaux Tourisme permettant à la commune d'assurer l'entretien des locaux de l'office de tourisme en contrepartie d'une prise en charge des frais afférents. Il procède à la présentation de la délibération et introduit les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote. Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat, La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.1100-1 ;

Vu le projet de convention de prestation de service entre la commune de Cussac-Fort-Médoc et l'Office de Tourisme Margaux Médoc Tourisme relative à l'entretien des locaux de l'Office de Tourisme annexé à la présente délibération ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) peuvent assurer des prestations pour une ou plusieurs de leurs communes membres et les communes membres pour leur EPCI pour « la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions » ;

Considérant que les prestations doivent faire l'objet d'une convention passée entre les collectivités ;

Considérant que ces conventions de prestation de services sont exclues des règles de la commande publique lorsqu'elles ont pour but l'exercice de missions d'intérêt général sans rémunération de prestations contractuelles ;

Considérant que l'office de tourisme communautaire Margaux Médoc Tourisme, établissement public industriel et commercial, ouvrira ses nouveaux locaux au 10 place des commerces à Cussac-Fort-Médoc le 29 avril 2024 et qu'il recherche un agent pour assurer l'entretien de ces locaux ;

Considérant que le développement du tourisme répond à l'intérêt général et constitue un enjeu important comme source de richesse et d'essor culturel ;

Considérant qu'il est proposé de conclure une convention de prestation de services avec l'Office de Tourisme afin d'assurer les missions d'entretien des locaux de ce dernier ;

Considérant que la prestation de services débutera le 26 avril 2024, afin de préparer l'ouverture des locaux, et sera assurée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 25 avril 2027 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure la convention de prestation de services avec l'office de tourisme Margaux Médoc Tourisme,
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération N°2024-044 comme suit :

Pour : 18 (dont 4 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2024-045

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE CUSSAC
FORT MÉDOC ET L'OFFICE DE TOURISME MARGAUX MEDOC TOURISME
RELATIVE A L'ENTRETIEN DES LOCAUX DE L'OFFICE DE TOURISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L. 1100-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-045 en date du 10 avril 2024, autorisant Monsieur le Maire de la commune de Cussac-Fort-Médoc à signer la convention de prestation de service avec l'office de tourisme Margaux Médoc Tourisme et fixant les modalités de remboursement des traitements et charges salariales correspondantes ;

Entre les soussignés :

La commune de Cussac-Fort-Médoc, dont le siège est situé 11 place du Général de Gaulle – 33460 CUSSAC-FORT-MEDOC, Siret n° 213 301 468 00012, représentée par Monsieur Dominique FÉDIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n°2024-045 en date du 10 avril 2024,

ci-après dénommée « la commune »,

D'une part,

Et,

L'office de tourisme Margaux Médoc Tourisme, établissement public industriel et commercial, Siret n°898 856 240 00012 dont le siège est situé 26 rue de l'Abbé Frémont – 33460 ARSAC, représentée par Madame Christine RIBIERE, Directrice générale,

ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune assure une prestation de service d'entretien des locaux de l'Office de Tourisme et pour le compte de ce dernier.

Article 2 : Conditions d'exécution de la prestation

La prestation de service sera assurée à raison de 2 heures minimum et 4 heures maximum par semaine.

Pendant la durée de la convention, la commune assure, sous sa responsabilité, la bonne exécution de la prestation de service.

L'ensemble des matériels et équipements nécessaires à la réalisation de la prestation sera fourni par la l'Office de Tourisme.

Article 3 : Situation des agents qui exécutent la prestation de service

La gestion du temps de travail, la gestion administrative, le traitement des agents d'entretien assurant la prestation de service continuent d'être assurés par la commune.

Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition

Le montant de la prestation de service qui sera facturée à l'Office de Tourisme tient compte de la rémunération, des charges patronales et des accessoires de rémunération de l'agent assurant les missions d'entretien des locaux.

Le coût horaire forfaitaire est ainsi fixé à 17,61 €.

L'Office de Tourisme versera à la commune le montant de la prestation de service sur présentation d'un état de services trimestriel remis par la commune.

L'Office de Tourisme ne verse aucun complément de rémunération.

Article 5 : Duré et renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 26 avril 2024 et pour une durée d'un an. Elle sera reconduite tacitement par période d'un an pour une durée maximum de 3 ans, portant son terme au 25 avril 2027.

Article 6 : Modification de la convention

L'organisation de la prestation de service et la présente convention pourront, en tant que de besoin être modifiées par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 7 : Dénonciation de la convention

Chaque partie conserve la faculté de se retirer de la présente convention sous réserve d'un préavis de 2 mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée à l'autre partie. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le retrait de l'une des parties entraîne la résiliation de plein droit de la présente convention. Il n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

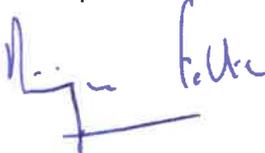
A Cussac-Fort-Médoc, le

Pour la commune
Le Maire,

Pour l'Office de Tourisme
La Directrice

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H00

Monsieur le Maire,
Dominique FEDIEU



Le secrétaire de séance,
Alain BLANCHARD

